

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 170  
Publié le 8 septembre 2023**

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**  
**SOMMAIRE N°170 publié le 8 septembre 2023**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées ;
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle partenaires ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Arrêté portant délégation de signature ;
- Arrêté portant délégation des agents habilités à représenter le Commissaire du gouvernement devant les juristes de l'expropriation ;
- Arrêté portant délégation de signature ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régalien ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Décision de signature ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal ;

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR**

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SPP-PAU-2023-10 du 4 août 2023 portant autorisation de dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de Scot applicable sur le territoire de la commune de Vidauban ;
- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SAF/BFDFCI/2023-23du 04 septembre 2023 portant application / distraction du régime forestier sur la forêt communale de Pontvès ;

- ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SAF/BCFSP/2023-124 du 08 septembre 2023 autorisant Monsieur MARTIN Thierry à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (Canis lupus) ;

### **GENDARMERIE NATIONALE**

- ARRÊTÉ n°34729 du 05 septembre 2023 portant subdélégation de signature du colonel Guillaume Dinh commandant le regroupement de gendarmerie départementale du Var ;



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Var**  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

---

## **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

### **Le Directeur départemental des Finances publiques du Var**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### **1. Pour la mission maîtrise des risques**

Mme Laurence PELLIARD , administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale Risques Audit ;

M. Jean-Michel MALLET, inspecteur principal des Finances publiques ;

M. Serge MEUNIER, inspecteur des Finances publiques.

## **2. Pour la mission départementale d'audit**

Mme Laurence PELLIARD, administratrice des Finances publiques adjointe ;  
Mme Régine BAGGIO, inspectrice principale des Finances publiques ;  
M. Alain LOI, inspecteur principal des Finances publiques ;  
M. Jean-Michel MALLET, inspecteur principal des Finances publiques ;  
M. Laurent GUILHEN, inspecteur principal des Finances publiques.  
M. Serge MEUNIER, inspecteur des Finances publiques.

## **3. Pour la CQC (cellule de qualité comptable)**

Mme Laurence PELLIARD, administratrice des Finances publiques adjointe ;  
M. Serge MEUNIER, inspecteur des Finances publiques.

## **4. Pour le cabinet communication**

Mme Céline NADAL, inspectrice principale des Finances publiques ;  
Mme Mélissa ONDER, inspectrice des Finances publiques.

## **Sont autorisées à réceptionner et à signer les exploits d'huissiers ou d'avocats :**

Mme Céline NADAL, inspectrice principale des Finances publiques ;  
Mme Mélissa ONDER, inspectrice des Finances publiques ;  
Mme Sophie MILLET, contrôleur principale des Finances publiques.

## **5. Pour la Division Coordination, Réseau, Stratégie**

Mme Anne DAUMAND, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division ;  
Mme Corinne CHAPPE, inspectrice des Finances publiques ;  
Mme Christiane HERMANT, contrôleur principale des Finances publiques ;  
Mme Nathalie VIVANCOS, contrôleur des Finances publiques.

**Article 2 :** le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Toulon, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Var**  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

---

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle partenaires

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Division du Budget Logistique et Immobilier

Olivier PARISOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ;  
Frédéric BOMY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;  
Victoria CARBOU-FLACHON, inspectrice des Finances publiques ;  
Alexandra PIRLOT, inspectrice des Finances publiques ;  
Germain COUPAYE, inspecteur des Finances publiques ;  
Monique CALCAGNO, contrôleuse principale des Finances publiques ;  
Delphine MOUYER, contrôleuse principale des Finances publiques ;  
Philippe PELLESI, contrôleur principal des Finances publiques ;

Corinne DEBIAIS, contrôlease des Finances publiques.  
Aude RIBEAUCOURT, contrôlease des Finances publiques.

## **2. Pour la Division des Affaires Economiques : expertise économique et financière, CCSF, CODEFI**

Romain SCIFO, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division ;  
Maxime FERSING, inspecteur des Finances publiques.

## **3. Pour la Division Secteur Public Local**

Franck CAZENAVE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ;  
Isabelle GANNE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;  
Juliette FAGARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;  
Pascale LOUARN, inspectrice des Finances publiques ;  
Christophe PICCITTO, inspecteur des Finances publiques ;  
Damien RIUDAVETS, inspecteur des Finances publiques.

## **4. Pour la Division de l'Assiette de l'Impôt (fiscalité des particuliers et des professionnels) et Missions Foncières**

Ondine ACQUAVIVA, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division ;  
Pascale SEVERAC, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe à la responsable ;  
Gaëlle BARBAY, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable ;

- Animation et pilotage de la fiscalité des particuliers
- Animation et pilotage de la fiscalité des professionnels
- Animation et pilotage des missions foncières

Carole SALAUN, inspectrice des Finances publiques ;  
Claudine AUBRIET, inspectrice des Finances publiques ;  
Maxime GANDILLET, inspecteur des Finances publiques ;  
Stéphane GIRARD, inspecteur des Finances publiques ;  
Véronique GIULIANO, inspectrice des Finances publiques.

**Article 2 :** le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Toulon, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Var,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Division Coordination Réseau Stratégie  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le Directeur départemental des Finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Maxime GANDILLET, inspecteur des Finances publiques, à la division assiette de l'impôt et missions foncières, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;



## Article 2

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques du Var,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text of the director's name.

Jean-Michel BLANCHARD

**Direction départementale  
des Finances publiques du Var**  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

---

### Arrêté portant délégation de signature

#### Le Directeur départemental des Finances publiques du Var,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à l'effet d'émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à :

Gérard BLANC, Administrateur d'État  
Philippe MOLINIER, Administrateur d'État

sans restriction de montant.

Et à :

José SCHIAVO, Administrateur des finances publiques adjoint

dans les limites fixées à 3 000 000 euros en valeur vénale et 300 000 euros en valeur locative.

Et à Sandrine GUINLOT-PRADO, Inspectrice divisionnaire des finances publiques dans les limites fixées à 1 500 000 euros en valeur vénale et 150 000 euros en valeur locative.

Et à :

Philippe CHAZEL	Inspecteur des Finances publiques
Anne ROCCASALVA	Inspectrice des Finances publiques
François ROUSSEAU	Inspecteur des Finances publiques
Marion MATHLOUTHI	Inspectrice des Finances publiques
Emmanuel HUERTAS	Inspecteur des Finances publiques
Diane DUTECH	Inspectrice des Finances publiques

dans les limites fixées à 700 000 euros en valeur vénale et 70 000 euros en valeur locative.

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Var.

Fait à Toulon, le 31 août 2023,

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Var**  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter le Commissaire  
du gouvernement devant les juridictions de l'expropriation**

**Le Directeur départemental des Finances publiques du Var,**

Vu le code de l'expropriation notamment son article R13-7 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés pour représenter le commissaire du gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département du Var en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel d'Aix-en-Provence :

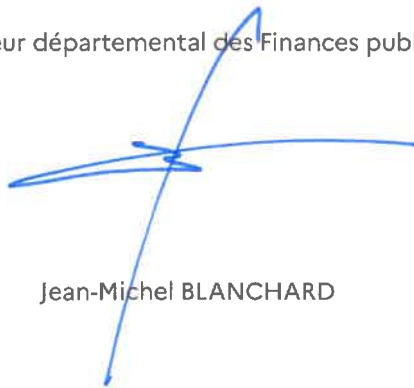
Gérard BLANC	Administrateur d'État
Philippe MOLINIER	Administrateur d'État
José SCHIAVO	Administrateur des Finances publiques adjoint
Sandrine GUINLOT-PRADO	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Philippe CHAZEL	Inspecteur des Finances publiques
Anne ROCCASALVA	Inspectrice des Finances publiques

François ROUSSEAU	Inspecteur des Finances publiques
Marion MATHLOUTHI	Inspectrice des Finances publiques
Emmanuel HUERTAS	Inspecteur des Finances publiques
Diane DUTECH	Inspectrice des Finances publiques

**Art. 2.** - Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Var.

Fait à Toulon, le 31 août 2023,

Le Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Var**  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

### **Arrêté portant délégation de signature**

#### **Le Directeur départemental des Finances publiques du Var,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à :

Gérard BLANC	Administrateur d'État
Philippe MOLINIER	Administrateur d'État
José SCHIAVO	Administrateur des Finances publiques adjoint
Marie-Christine BELLUOT	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Claudie CARION	Inspectrice des Finances publiques

Dragana LLORENS	Inspectrice des Finances publiques
Carole PAQUIERO	Inspectrice des Finances publiques

A l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R.2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R.2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées pour le présent arrêté, à :

Pascale BERNARD	Contrôleuse des Finances publiques
Evelyne PINELLI	Contrôleuse principale des Finances publiques

A l'effet de :

- fixer les conditions financières des opérations de gestion dans la limite de 5 000 euros.

**Art. 3.** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Var.

Fait à Toulon, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,



Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Var**  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

---

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

### **Le Directeur départemental des Finances publiques du Var,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Marion GIOANETTI, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 70 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 € ;



3° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 106 000 € ;

4° les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives, dans la limite de 70 000 €.

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait à Toulon, le 31 août 2023

Le Directeur départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel BLANCHARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques du Var**  
Place Besagne – Centre Mayol  
CS 91409  
83056 TOULON CEDEX

---

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle régalien

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2022-644 du 25 avril 2022 relatif aux emplois de direction de la direction générale des Finances publiques et modifiant le statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction départementale du Var ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

Vu le décret en date du 18 novembre 2022 fixant au 12 décembre 2022 la date d'installation de M. Jean-Michel BLANCHARD, dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques du Var ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

<b>1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation Professionnelle</b>
---

Laurent CROMPAGNE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division.

Ressources humaines :

Dominique EDLER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

Elisa DUVOIR, inspectrice des finances publiques ;

Estelle BERTHE, inspectrice des finances publiques ;  
Christophe DETIER, contrôleur principal des finances publiques ;  
Séverine LETULLIER, contrôleuse principale des finances publiques ;  
Marjorie ANDRÉ, contrôleuse des finances publiques ;  
Karine JULIEN, contrôleuse des finances publiques ;  
Lucie GEORGELIN, contrôleuse des finances publiques ;  
Middly THOMAS, contrôleuse des finances publiques.

Formation professionnelle :

Dominique EDLER, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;  
Valérie DUPONT, contrôleuse principale des finances publiques ;  
Laurent SCHLUPP, contrôleur principal des finances publiques.

## 2. Pour la Division des Opérations et Comptes de l'Etat

Cécile AMSELLE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division et Alexandre KNOBLOCH, inspecteur des finances publiques, responsable adjoint de la division disposent notamment d'une délégation de signature en matière de recouvrement des titres de perception, pour accorder des remises sur la somme en principal, sur les majorations, sur les frais de poursuites et sur les intérêts, dans la limite pour une même créance d'un montant de 10 000 €.

**Sont en outre autorisés à signer en mon nom :**

**Les courriers simples et les bordereaux de transmission de simples pièces :**

Les inspecteurs des finances publiques suivants :	En cas d'empêchement des inspecteurs, les contrôleurs des finances publiques suivants :
Sabine DUVAULT	Jean-Paul CLEMENT, Véronique SEBBAH
Valérie SCHWEISS	Fabienne AUDIFFREN, Frédéric LASNIER
Marc PRIGENT	Frédéric VAQUETTE

**Les déclarations de recettes :**

Sabine DUVAULT, Valérie SCHWEISS, Marc PRIGENT et, uniquement en cas d'empêchement, les contrôleurs ci-dessus désignés.

**Les endos de chèques :**

Sabine DUVAULT et, uniquement en cas d'empêchement, les contrôleurs ci-dessus désignés.

**Les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 15 000 €, ordonnances de taxes, états de saisie et de poursuites extérieures :**

Sabine DUVAULT, Valérie SCHWEISS et Marc PRIGENT.

**Les décisions d'octroi de délais de paiement jusqu'à 2 500 € (pour les titres restants à recouvrer comprenant la majoration et les frais de poursuites) :**

Marc PRIGENT.

**Les décisions d'octroi de remise gracieuse incluant uniquement des frais de majoration et de poursuites jusqu'à 1 500 € :**

Sabine DUVAULT, Valérie SCHWEISS et Marc PRIGENT.

**Les décisions d'octroi de remise gracieuse incluant uniquement les frais de majoration et de poursuites jusqu'à 250 € :**

Frédéric LASNIER et Sébastien DEPIX.

**Les accusés de réception des prises en charge :**

Sabine DUVAULT, Valérie SCHWEISS et Marc PRIGENT, chacun pour ce qui concerne son propre service, et, en cas d'empêchement les contrôleurs ci-dessus désignés.

**Les demandes de renseignements sur la solvabilité des débiteurs :**

Sabine DUVAULT, Valérie SCHWEISS et Marc PRIGENT.

**Les déclarations de créances aux représentants des créanciers :**

Sabine DUVAULT, Valérie SCHWEISS et Marc PRIGENT.

**Les reçus de dépôts ou de valeurs :**

Sabine DUVAULT, Valérie SCHWEISS, Marc PRIGENT et, en cas d'empêchement les contrôleurs ci-dessus désignés.

**Les visas de prorogations de validité de chèques sur le Trésor et les autorisations de paiement dans d'autres départements :**

Sabine DUVAULT, Valérie SCHWEISS, Marc PRIGENT et, en cas d'empêchement les contrôleurs ci-dessus désignés.

**Les certificats de règlements sur mandats et documents comptables :**

Sabine DUVAULT, Valérie SCHWEISS, Marc PRIGENT et, uniquement en cas d'empêchement, les contrôleurs ci-dessus désignés.

### **3. Pour la Division du Recouvrement et des Recettes Publiques**

Katy ORVAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;  
Stéphane GARRIGUE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division ;  
Danièle PRAT, inspectrice divisionnaire expert des finances publiques ;

- **Animation et pilotage du recouvrement amiable**
- **Animation du recouvrement forcé**
- **Pilotage et animation de la mission Amendes**
- **Gestion des huissiers des finances publiques**

Inspecteurs des finances publiques :

Denis GIRARD  
Régine MILLEQUAND  
Emilie FIORE  
Hayet BENHADDOU  
Catherine SANCERNE  
Emmanuelle KRINER  
Nadège THEDENAT.

A compter du 7 octobre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, Romain TORRAILLES, huissier des finances publiques, peut valider les non valeurs collectives des professionnels jusqu'à 15 000 €.

**4. Pour la Division du Contrôle Fiscal et Patrimonial**

Audrey MICHAU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;  
Nicolas ARDILOUZE, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable ;  
Anne ZURCHER, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission ;  
Nicolas POTHIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable.

**Pilotage et animation du contrôle fiscal externe et de la recherche, contrôle sur pièces d'initiative des professionnels et des particuliers, gestion et contrôle fiscalité immobilière ;**

**Liaisons avec le Parquet pour l'action pénale, ainsi que pour le Comité Départemental Anti Fraudes (CODAF), les Etats Majors Sécurité (EMS) et Groupes Locaux de Traitement de la Délinquance (GLTD).**

Inspecteur divisionnaire expert des finances publiques :

Frédéric SUCHANEK

Inspecteurs des finances publiques :

Christine BORELLI  
Mira BOURGUET  
Sabrina CONTI  
Jean-Baptiste MARCHAL  
Frédérique LAURO  
Nathalie LLACER

**5. Pour la Division Affaires Juridiques et Contentieuses**

Christophe AMALRIC, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;  
Catherine BARAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable ;

**Contentieux administratif et juridictionnel d'assiette, affaires particulières**

Inspecteurs des finances publiques :

Nathalie BOURGUET  
Céline ROPTIN  
Véronique WALINE  
Anne MAURICE

Marion GIOANETTI  
Anne-Marie PECQUEUX  
Frédérique GAUTHIER  
Salah DHAOUADI

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet au . Il sera publié au recueil des actes administratifs.

A Toulon, le 31 août 2023

Le Directeur Départemental des Finances publiques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the name Jean-Michel BLANCHARD.

Jean-Michel BLANCHARD





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de HYERES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Laurence MARCHETTI Inspectrice Divisionnaire, Béatrice VICIDOMINI, Laure MARION, Caroline BOUTIGNY, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de HYERES, à l'effet de signer

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.





### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Laurence DETAILLE	Marie-Line CAMPOS	
-------------------	-------------------	--

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Michèle BREZET	Malvina ERRAJI	Aida MEFTAH
Myrian SEMIR	Isabelle SAUREIL	Betty CAILLON
Philippe CLAVEL	Pascale ESTIVAL-JOUBERT	Marie SCHIAVON
Sébastien DUTER	Séverine CHAMPOUSSIN	
Amélie IANNOLO MEDINA	Marie-Noelle CHRISTY	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Magali SERNA	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Isabelle CLEMENT	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Nathalie LE FLEM	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Julien MANCARDI	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Christine HIMBER	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Mélodie OLIVER	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Emmanuelle FRANTZ	Contrôleur	10 000 €	10 mois	10 000 €
Catherine SEUBILLE	Contrôleur Principal	10 000 €	10 mois	10 000 €
Morgane MARIE	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Patricia FERRARO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Pierre BONNET	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Nicolas PIGAGLIO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Laurence MOSCARDO	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Frédéric LOLIVE	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €
Géraldine METAIS	AAP	2 000 €	10 mois	10 000 €

#### Article 4

##### Agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau et aux agents désignés ci-après ;



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Marie-France MEYER	Contrôleur Principal	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000€
Gérard CHAUVET	Contrôleur	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000 €
Séverine DRUMEAUX	Contrôleur	10 000€	10 000 €	3 mois	3 000 €
Sabine LAURENT	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	3 000 €
Christophe GUILLON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Eve KOSTRZEWA	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Ghislaine CHIVA	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Céline CHAPUIS	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Sandra ROLLAND	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Valérie TROTOBAS	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €
Aurore MASSO	AAP	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Hyères le 1er septembre 2023  
Le Chef de Service Comptable,  
Responsable du service des impôts des particuliers  
de Hyères

  
Pierre-André SORIA.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS  
DE LA SEYNE-SUR-MER  
76, allée de Paris  
ZAC des Playes  
CS 80210  
83506 LA SEYNE SUR MER CEDEX

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de la Seyne-sur-Mer**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Christine GUIDEZ, Mme Jocelyne LAURIN, M. Frédéric SAMY, inspecteurs adjoints du responsable du service des impôts des particuliers de La Seyne-sur-Mer, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 3.000 € ;
- b) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 10.000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Andrée LE MEUR, M. David MARTINO, Mme Béatrice ROME.

2°) dans la limite de 2.000 € aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Lucie AMORICH	Mme Nathalie BERNAL	Mme Céline BIANCOTTO
Mme Laëtitia BLANC	M. Nicolas DEBIEUVRE	Mme Karine HUEBER
M. Jérôme PIETRACHA	Mme Virginie RAQUIN	Mme Marie SEITZ
Mme Charlène TODISCO		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions de remises gracieuses de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Pascale BACHELARD	Contrôleur principal	1.500 €	6 mois	15.000 €
Mme Priscilla BOULLY	Contrôleur	1.500 €	6 mois	15.000 €
M. Laurent DANOY	Contrôleur	1.500 €	6 mois	15.000 €
Mme Anne NUNES	Contrôleur	1.500 €	6 mois	15.000 €

M. David SIMONNET	Contrôleur principal	1.500 €	6 mois	15.000 €
M. Richard TUCI	Contrôleur principal	1.500 €	6 mois	15.000 €
Mme Angélique DUCHI	Agent administratif	500 €	3 mois	5.000 €
Mme Chedlia GHOUAIEL	Agent administratif	500 €	3 mois	5.000 €
Mme Elodie SANCHEZ	Agent administratif	500 €	3 mois	5.000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses et gracieuses	Limite des décisions de remises gracieuses de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Laurent BEUNIER	Contrôleur	10.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
M. Patrice RIBOIT	Contrôleur	10.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
M. Florian SEGURA	Contrôleur	10.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
Mme Nathalie SOLERA	Contrôleur	10.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
M. Mickael BOURSIER	Agent administratif	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
M. Jérémie COHEN	Agent administratif	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
Mme Fouzia LEZRAK	Agent administratif	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
Mme Meriem MEZIRI	Agent administratif	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
Mme Carole PEROT	Agent administratif	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
M. Cédric REININGER	Agent administratif	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
M. Alexis THOMAS	Agent administratif	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A La Seyne-sur-Mer, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de La Seyne-sur-Mer,

  
Didier BETTONI



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Toulon.**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Lidia LEYDON, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Toulon, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DAPARO Dominique	OCCELLI Aurélia	TREMLET Martine
------------------	-----------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CUTILLAS Rose Marie	CALATAYUD Evelyne	POMATTO Sandrine
GUEGAN Typhaine	SLIWINSKI Lucie	THOMARE Nathalie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ORSI Carole		GABTENI Fatima
CORCE Laurent	FREYRIA Catherine	FRANCISCI Hélène
PROSPER Carole	BERTHE Marie Hélène	BUSVELLE Prisque
DEVOUCOUX Aymeric	ANAIS Marielle	TIXIER Vincent
ERDOZAIN Tony	BLANC Fleur	PREAU Delphine
AUDIBERT Nicoleta	HOUILLON Nathalie	BONIFAY Justine

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEYDON Lidia	Inspectrice divisionnaire	60 000,00 €	12 mois	60 000,00 €
OCCELLI Aurélia	inspectrice	60 000,00 €	12 mois	60 000,00 €
TREMLET Martine	inspectrice	60 000,00 €	12 mois	60 000,00 €
MANCIPOZ Laura	Contrôleuse	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
TROJANI-NOGUES Nicole	Contrôleuse principale	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
GUYON Delphine	Contrôleuse	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
BARBIER Nadine	Contrôleuse principale	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
CAROFF Marie Françoise	Agente	2000,00 €	6 mois	2 000,00€
PEREZ Sandrine	Agente	2000,00 €	6 mois	2 000,00€
MONCEU Aurélie	Agente	10 000,00 €	6 mois	10 000,00€
STORAI Chrystel	Agente	2000,00 €	6 mois	2 000,00€
RAMADOUR Marie Laure	Agente	2000,00 €	6 mois	2 000,00€
DECORNOY Christine	Agente	2000,00 €	6 mois	2 000,00€
GARCIA Géraldine	Contrôleuse	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
LAFORGE Olivier	Contrôleur principal	10 000,00€	12 mois	10 000,00€

#### Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement Grand site)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAPARO Dominique	inspecteur	15 000,00 €	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
ARANCED Stéphane	inspecteur			12 mois	15 000,00 €
DUVAL Alexandra	inspectrice			12 mois	15 000,00 €
BAILLY Dominique	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
BERTELA Marianne	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
MIGLIORE Chantal	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
MIGLIORE Pierre	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
SECHI Georges	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
SANSON Mathilde	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
CHADHOULI Farda	agente	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
AUBERT Béatrice	agente	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
GUARNERI Jean Christophe	contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
ROMANO-TAGLIETTI Fiorella	agente	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
ROSTAGNI Jean-Patrick	agent	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
VIGLIONE Nelly	agente	2 000,00 €	2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services composant le SIP de Toulon.

#### Article 5

Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon le 22/08/2023

Le Comptable, responsable du service  
des impôts des particuliers de Toulon.

Martine BEN GUIGUI  
Chef de Service Comptable  
Service des Impôts des Particuliers  
de TOULON

Martine BEN GUIGUI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT DE DRAGUIGNAN  
43, Chemin de Ste Barbe  
CS 30407  
83008 DRAGUIGNAN CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le Directeur départemental des Finances Publiques du Var**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle SCHLOSSER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Draguignan à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

**dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :**

Mme Florence PERSONNE-COSSART ;

M. Glen EL RHAZI ;

M Laurent Lan-Sun-Luk ;

**dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :**

DELATTRE Joëlle	BONI Priscillia	BREHIER Delphine	CLOUP Béatrice
DAUMAS Marina	DERCKEL Jean-Paul	ORS Cécilia	FOURNIE Valérie
GAUDENZI Laurent	De PINHO Angélique	MONTANT Isabelle	REMONDIERE Nicolas
MATESIC Fabienne	VALENTIN Nicole	ABBAD Nawel	

**dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :**

WADROBERT Charles	PEISSINE Francis	BADARACCO Jean-Luc	BORGHESE Fabienne
CLOGIER Florence	COLLE Laurence	NEVE Ines	BOURDON Valérie
VALADE Florence	DUSZYNSKI Laurent	HOSDEY Caroline	JACOMET Valériane
BASSIN Valérie	LALAOUI Nawel	LE BRAS Armelle	DEGUDE Sarah
MARINO Nadège	MAURE Priscilla	OROFINO Caroline	LIEGEARD Anthony
PERIER Carole	POOLE Caroline	SANDERS Deborah	LE BELLEGUY Isabelle
DUTREY Catherine			

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Draguignan, le 06 septembre 2023

Le chef de service comptable

Denis ARNAUD





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
Service de Gestion Comptable de BRIGNOLES  
51 rue des Déportés  
CS 10308  
83177 BRIGNOLES CEDEX

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

### Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Brignoles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame Annie BETTONI**, Inspectrice divisionnaire exerçant les fonctions d'adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Brignoles, à **Madame Gersende GACHET**, Inspectrice exerçant les fonctions d'adjointe chargé du Service de Gestion Comptable de Brignoles et à **Monsieur Pierre-Denis GUERIN**, Inspecteur exerçant les fonctions d'adjoint chargé du Service de Gestion Comptable de Brignoles, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quelle que soit la durée et le montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

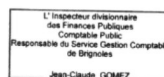
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEBLEU Eric	Contrôleur	Sans objet	12 mois	5 000 €
MANCON David	Agent Administratif Ppal	Sans objet	12 mois	5 000 €
GORY Thierry	Contrôleur	Sans objet	12 mois	5 000 €
PONCET Rémy	Contrôleur	Sans objet	12 mois	5 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Brignoles, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Le comptable,



Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE  
BRIGNOLES  
Parc des Augustins  
CS 60304  
83177 BRIGNOLES CEDEX

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Brignoles**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; l'

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme COLLET, Inspecteur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) des décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de

montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

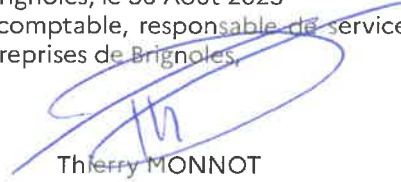
Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARAGLIA Carole	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MEYER Karl	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GHIO Marie-Paule	Agente d'Adm principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
CHAMBEIRON Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DUCULTY Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
ESTORGES Gilles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GORON Nelly	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
MICHET Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
PUCCINI Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
ROSSI Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
TENAILLON Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PENELLA-MEYER Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		



**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Brignoles, le 30 Août 2023  
Le comptable, responsable de service des impôts des  
entreprises de Brignoles,



Thierry MONNOT





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAR

Direction départementale  
des Finances publiques du Var  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE FREJUS  
92 rue de l'Estérel  
CS 10111  
83608 FREJUS

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

### **La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Fréjus**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; l'

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Annie CANAT-SIMON Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Fréjus à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

### aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MILLET Jennifer	Inspectrice	15 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BEAUBERNARD Axel	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
KALECINSKI Martin	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
GENESTE Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LEDRU Chrystel	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
SAINTAMAND Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DEMANGEL Alexandre	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DUMONT Sophie	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
ORY Doris	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
GUENANECHÉ Omar	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DECORTE Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LE BORGNE Dorothée	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €

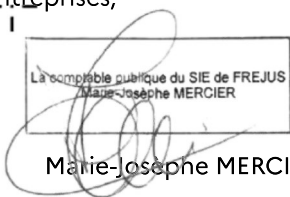
Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FABRE Jérôme	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BERTHALIN Annie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
CLIGNY Céline	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
FACCHINEI Maryline	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
DUBUISSON Corinne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MARSILIJA Carine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
OOGHE Mélanie	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
MAINGE Monique	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LECLERCQ Corinne	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
THOMAS Grégory	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BETTAHAR Zaki	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
BOURGEOIS Emeline	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
PIERRON Jocelyn	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
VILLIEN Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	6 mois	10 000 €
LAFFOND Fabienne	Agent d'administration principal	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Fréjus, le 1er septembre 2023

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

  
 La comptable publique du SIE de FREJUS  
 Marie-Joséphine MERCIER

Marie-Joséphine MERCIER

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAR  
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL  
CS 91409  
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**Le responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoine de HYERES**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CHEVALIER	GROUT	MALAGU
PIGEON	PIO	SAIDI
VALOGNE	CARTIER	



b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAUDU	BEAUVERGER	CALCAGNO
GEORGES		

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A TOULON, le 01/09/2023  
La responsable du PCE OUEST Var

  
**Jocelyne DAVEAU**  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SPP-PAU-2023-10 du 04 AOUT 2023  
portant autorisation de dérogation préfectorale au principe de l'urbanisation limitée  
en l'absence de SCoT applicable sur le territoire de la commune de Vidauban**

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-2 et R. 142-3 ;

**Vu** la demande de la commune de Vidauban de dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme, reçue le 24 avril 2023 en préfecture ;

**Vu** l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 16 mai 2023 ;

**Vu** l'avis favorable de Draguignan Provence Verdon agglomération (DPVa) du 29 juin 2023 ;

**Considérant** que par délibération de son conseil municipal du 30 octobre 2018, la commune de Vidauban a prescrit une révision du plan local d'urbanisme avec pour objectif de :

- de poursuivre le développement de la commune malgré les contraintes exceptionnelles de servitudes d'utilité publique qui pèsent sur son territoire
- de préserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles en veillant au maintien et au développement des activités en lien avec la vocation et le fonctionnement de ces espaces
- de maîtriser la croissance démographique et urbaine dans un contexte de forte attractivité territoriale
- de poursuivre la diversification du parc d'habitat
- d'ouvrir à l'urbanisation les zones à urbaniser identifiées par le PLU de 2013 pour répondre aux besoins en matière d'habitat, d'équipements, et d'activités économiques
- de redéfinir et de renforcer les règles relatives à la prise en compte de l'imperméabilisation des sols dans tous les projets d'aménagement
- d'améliorer la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques d'inondation et de feux forêt par une meilleure prise en compte dans le règlement d'urbanisme des règles des Plans de Prévention des Risques et du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI).



**Considérant** que le territoire de la commune de Vidauban n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable ;

**Considérant** que les zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles et forestières d'un PLU ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme, dans les communes où un SCoT n'est pas applicable, conformément à l'article L. 142-4 1<sup>er</sup> alinéa du code de l'urbanisme ;

**Considérant** toutefois, que sur la base des articles L. 142-5 et R. 142-2 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT, accorder une dérogation à cette règle de l'urbanisation limitée ;

**Considérant** que la commune sollicite une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de deux zones d'une surface respective de 22,25 hectares (zone 1AUe – Matheron) et 2,01 hectares (zone 1AUh – Les Adrets) , identifiées dans l'annexe ;

**Considérant** que l'avis de la CDPENAF du 16 mai 2023 est favorable à l'unanimité sous deux réserves sans lien avec la présente demande de dérogation ;

**Considérant** que le conseil d'agglomération, le 29 juin 2023, a donné un avis favorable à la demande de dérogation au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le sous-préfet de Draguignan, le 26 juin 2023, a demandé à la commune de compléter l'OAP et de modifier le règlement relatif à cette zone en prenant en compte l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Var ;

**Considérant** que la demande d'ouverture à l'urbanisation a fait l'objet d'une analyse spécifique par les services de l'État et n'a pas reçu d'objection ;

**Considérant** que la dérogation sollicitée au principe de l'urbanisation limitée par la commune de Vidauban remplit les conditions de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La demande de dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme du secteur visé en annexe, présentée par la commune de Vidauban est accordée.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Vidauban.


**Article 3:** Délais et voies de recours

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

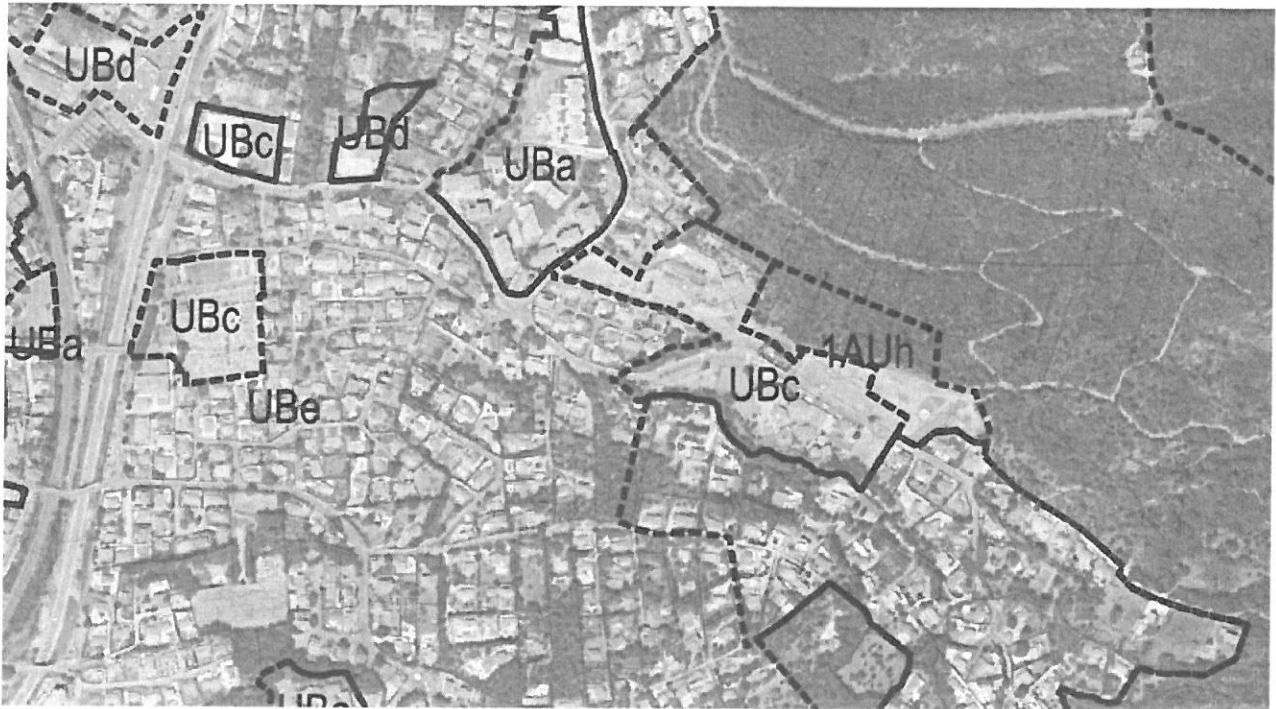
Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4:**

Le Secrétaire général de la préfecture du Var, le maire de Vidauban, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et affiché en mairie.

Fait, le - 4 AOUT 2023  
Le Préfet  
  
Evence RICHARD





Secteur des Adrets





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/BFDFCI/2023-23 du 04 SEP. 2023  
portant application/distraction du régime forestier sur la forêt communale de  
Ponteveys**

**Le Préfet du Var,**

- Vu** les articles L.211-1, L.214-3 et R.214-8 du Code forestier ;
- Vu** l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022/53/MCI du 05 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Ponteveys en date du 5 avril 2023 ;
- Vu** le plan des lieux de la commune de Ponteveys ;
- Vu** l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes Maritimes – Var de l'Office National des Forêts en date du 1er août 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** La distraction du régime forestier est prononcée sur la parcelle cadastrale H 1406 lieu-dit Font Freye appartenant à la commune de Ponteveys et sise sur le territoire communal de Ponteveys pour une surface de 7 122 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** L'application du régime forestier est prononcée sur les parcelles cadastrales I 65 lieu-dit Le Rambay pour une surface de 1,2209 ha et I 271 lieu-dit Le Defends pour une surface de 1,5910 ha appartenant à la commune de Ponteveys et sises sur le territoire communal de Ponteveys.

**Article 3 :** La surface totale de la forêt communale de Ponteveys relevant du régime forestier est désormais de 147 ha 97 a 73 ca répartis sur le territoire communal de Ponteveys.



**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le maire de la commune de Pontevès, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Pontevès et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **04 SEP. 2023**

pour le Préfet et par délégation,

  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

**Laurent BOULET**

## FORET COMMUNALE DE PONTEVES

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier et appartenant à la commune de Pontevès sur le territoire communal de Pontevès.

SECTION	N° PLAN	LIEU-DIT	N° PARC PRIM	SURFACE m2
A	162	LES TERRAILLIERS		15495
D	5	NOUVELLE BASSE		2825
D	6	NOUVELLE BASSE		770
D	7	NOUVELLE BASSE		77125
D	17	LE MALVALLON		23550
E	11	LE COLLET DE LA LAUVE		17990
E	13	LE COLLET DE LA LAUVE		12590
H	1350	FONT-FREYE	129	17344
H	1351	FONT-FREYE	129	9
H	1353	FONT-FREYE	140	1195
H	1407	FONT-FREYE	140	50745
I	54	LE RAMBAY		36270
I	65	LE RAMBAY		12209
I	110	L ESCURE		29920
I	271	LE DEFFENDS		15910
I	338	LE CLAUX NEUF		108870
I	400	L ESCURE		54220
L	32	L AUQUIER		50740
L	35	L AUQUIER		31810
M	221	LE PETIT BESSILLON		327230
M	329	LES PIES		35410
M	391	BENAILLE		24820
M	518	LE PETIT BESSILLON	221	532726
			<b>TOTAL</b>	<b>1479773</b>
			<b>soit</b>	<b>147.9773 ha</b>





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SAF/BCFSP/2023 – 124 du 08 SEP. 2023**  
autorisant Monsieur MARTIN Thierry à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*)

**Le préfet du Var,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2 ; R.411-6 à R.411-14 ; L 427-6 et R 427-4 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 relatif à la nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département du Var, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

**Vu** la demande en date du 26/08/23 par laquelle Monsieur MARTIN Thierry sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

**Considérant** que Monsieur MARTIN Thierry a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup soit au travers de contrats avec l'État soit par ses propres moyens ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir des dommages importants causés au troupeau de Monsieur MARTIN Thierry par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur MARTIN Thierry est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'office français de la biodiversité (OFB).

**ARTICLE 2**: La présente autorisation est subordonnée à la mise en œuvre effective de mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation.

**ARTICLE 3** : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département du Var, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),
- ainsi que, le cas échéant, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'OFB.

Toutefois, le tir ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres.



**ARTICLE 4 :** La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur les communes de LE BOURGUET;
- à proximité du troupeau de Monsieur MARTIN Thierry ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages situés sur les communes de LE BOURGUET;
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

**ARTICLE 5 :** Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

**ARTICLE 6 :** Les tirs de défense simple sont **réalisés exclusivement avec toute arme de catégorie C** mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'OFB, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'OFB et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'OFB.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie, et sous réserve de leur classement en armes de catégorie C.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre de suivi des opérations de tirs de défense précisant :

- les nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir utilisés
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police et de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de l'année N+1.

**ARTICLE 8 :** Monsieur MARTIN Thierry informe le service départemental de l'OFB de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12h à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'OFB évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur MARTIN Thierry informe **sans délai** le service départemental de l'OFB qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, Monsieur MARTIN Thierry informe **sans délai** le service départemental de l'OFB qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'OFB sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

**ARTICLE 9 :** La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;
- à la publication sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

**ARTICLE 10 :** La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**ARTICLE 11 :** La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Sa mise en œuvre reste toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection ;

et

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

ou

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

**ARTICLE 12** : La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

**ARTICLE 13** : Cet arrêté est susceptible, dans les deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 14** : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Var, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 08 SEP. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI





**ARRÊTÉ N°      du**  
portant subdélégation de signature du colonel Guillaume Dinh  
commandant le groupement de gendarmerie départementale du Var

**VU** le code de la route modifié, notamment en son article L.325-1-2 ;

**VU** la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'ordre de mutation n° 006631 en date du 02 février 2021 nommant le colonel Guillaume Dinh, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Var ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/36/MCI du 22 août 2022 portant délégation de signature au colonel Guillaume Dinh, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Var ;

Sur proposition du colonel Guillaume Dinh, commandant le groupement de gendarmerie du Var ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Guillaume Dinh, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Var et, en application de l'arrêté préfectoral n° 2022/36/MCI du 22 août 2022 susvisé, la délégation de signature est donnée par la matière mentionnée à l'article 1 de cet arrêté, aux officiers de gendarmerie désignés ci-après et dans la limite de leur zone de compétence :

- lieutenant-colonel Stéphane Bontemps, commandant en second le groupement de gendarmerie du Var ;
- chef d'escadron Sébastien Gibier, officier adjoint au commandant de groupement de gendarmerie du Var ;
- chef d'escadron Frédéric Dauboeuf, officier adjoint au commandant de groupement de gendarmerie du Var ;
- capitaine Christian Rouvier, officier adjoint au commandant de groupement de gendarmerie du Var ;
- capitaine Loïc Coquet, officier adjoint au commandant de groupement de gendarmerie du Var ;
- capitaine Gilles Cavailhie, officier adjoint au commandant de groupement de gendarmerie du Var ;
- capitaine Frédéric VINCENT, commandant le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie du Var ;



- lieutenant Samuel Bénard, commandant la brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires de la gendarmerie du Var ;
- chef d'escadron Fabrice Resneau, commandant l'escadron départemental de sécurité routière du Var ;
- chef d'escadron Étienne Eymery, commandant la compagnie de gendarmerie de La Valette-du-Var ;
- chef d'escadron Élodie Nègre, commandant la compagnie de gendarmerie de Gassin-Saint-Tropez ;
- chef d'escadron Gaëlle Rouault, commandant la compagnie de gendarmerie de Hyères ;
- chef d'escadron Priscillien Pittet, commandant la compagnie de gendarmerie de Draguignan ;
- chef d'escadron Raphaël Micillino, commandant la compagnie de gendarmerie de Brignoles ;
- capitaine Frédéric Wittwer, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière du Var ;
- capitaine Thierry Ortiz, commandant en second la compagnie de gendarmerie de La Valette-du-Var ;
- capitaine Juan Fernandez, commandant en second la compagnie de gendarmerie de Gassin-Saint-Tropez ;
- capitaine Laurent Gourguechon, commandant en second la compagnie de gendarmerie de Hyères ;
- capitaine Damien Piat, commandant en second la compagnie de gendarmerie de Draguignan ;
- capitaine Christophe Bages, commandant en second la compagnie de gendarmerie de Brignoles ;
- capitaine Robert Dossman, officier adjoint au commandant de la compagnie de Draguignan ;
- capitaine Raphaël Lesne, officier adjoint au commandant de la compagnie de Brignoles.

**Article 2 :**

Le colonel Guillaume Dinh, commandant le groupement de gendarmerie du Var, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Var et notifié aux subdélégués.

La Valette-du-Var, le 05 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation

Le colonel Guillaume Dinh  
commandant le groupement de  
gendarmerie départementale du Var

